

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE  
BISCHHEIM  
BAS-RHIN

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 décembre 2023

sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33      Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30      Conseillers absents : 3

dont 3 excusés

3 membres ont voté par procuration.

**POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**1. REGLEMENT INTERIEUR DU SAPIN VERT**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Jean-Louis HOERLE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
BISCHHEIM

LE 7 DECEMBRE 2023

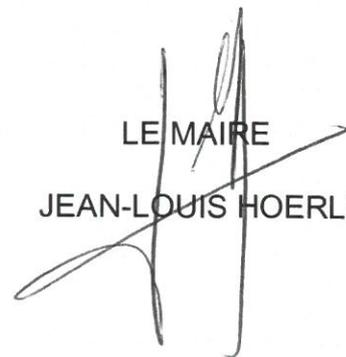
LA SECRETAIRE DE SEANCE

PIA HENNI FREYSZ



LE MAIRE

JEAN-LOUIS HOERLE



## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAPIN VERT

Le bon fonctionnement du Sapin vert, maison citoyenne et culturelle de la ville, ainsi que l'accueil et la sécurité des publics requiert la rédaction d'un règlement intérieur.

Ce règlement précise les règles de vie et également les modalités de consultation, prêts et retours de documents issus des collections de la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Sapin vert tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

le règlement intérieur du Sapin Vert,

**autorise**

Monsieur le Maire ou son adjoint compétent à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de définir les différentes activités proposées au Sapin vert. Il sert à clarifier les droits et les devoirs de chacun et vise à assurer un bon fonctionnement ainsi que la sécurité du lieu et des usagers. Ce règlement intérieur, validé par le Conseil Municipal de la Ville de Bischheim, est consultable sur le site Internet du Sapin vert et dans les locaux.

Tout utilisateur accepte les termes du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le personnel de l'établissement pourra prendre les mesures nécessaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Le Sapin vert, établissement citoyen et culturel de la Ville de Bischheim, **est un lieu ouvert et accessible à tous.**

Les horaires d'ouvertures du lieu sont affichés à l'accueil du bâtiment.

## II. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

La consommation de nourriture et de boissons se fait exclusivement au sein du restaurant le Bisch'trot et du Jardin (hors réceptions et animations spécifiques).

Les usagers s'engagent à respecter le calme dans l'ensemble du bâtiment. Toute perturbation est interdite dans tout l'enceinte du Sapin vert y compris dans le Jardin.

**Les mineurs accompagnés ou non sont sous la responsabilité des parents ou de leurs tuteurs légaux** pour fréquenter le lieu. La Ville ne saurait être tenue responsable en cas d'accident généré par un non-respect du présent règlement.

**Les animaux** ne peuvent pas accéder dans l'enceinte du bâtiment (y compris le Jardin), exceptés les chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est **interdit de fumer et vapoter** à l'intérieur de la structure dans toute l'enceinte du Sapin vert.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

**Pour la tranquillité de tous, les téléphones** doivent rester en mode silencieux dans toute l'enceinte du bâtiment.

La mendicité et la vente de produits extérieurs au Sapin vert sont interdits.

Il n'est pas possible de louer des espaces au Sapin vert. Seules des mises à disposition sous forme de conventions de partenariats peuvent être mises en place.

Pour éviter les dégradations, il est important de respecter le bon usage du mobilier mis à disposition (interdiction de mettre les pieds sur les canapés, chaises ou tables par exemple).

## III. SPÉCIFICITÉS DES DIFFÉRENTS ESPACES

### 1. LE JARDIN - REZ-DE-CHAUSSÉE

Le Jardin est accessible à tous les usagers du Sapin vert aux horaires d'ouverture de la structure. Il est possible de s'y installer mais en revanche, il est interdit :

- d'apporter sa propre nourriture et boisson ;
- de jouer à des jeux de ballons ;
- d'utiliser des dispositifs sonores (téléphones, enceintes connectées, instruments qui ne rentrent pas dans le cadre d'une animation, ...);
- d'allumer des barbecues ou tout autre moyen de combustion ;
- de pénétrer dans l'enceinte du jardin lors des horaires de fermeture de l'établissement.

## 2. LE SALON – REZ-DE-CHAUSSÉE

Le Salon comporte 3 zones : un espace d'exposition, un espace de travail et un point presse.

L'espace d'exposition présente des œuvres fragiles qu'il s'agit de découvrir en respectant les consignes spécifiques.

L'espace de travail est accessible à tous. Il dispose de prises de courant et d'une couverture WiFi. Les usagers sont autorisés à apporter leur propre matériel pour un usage professionnel ou de loisirs. Néanmoins, le visionnage de contenus à caractère pornographique, raciste, antisémite, homophobe ou tout contenu qui risquerait d'offenser des personnes est formellement interdit dans l'enceinte du Sapin vert. Le contrevenant s'expose à une exclusion immédiate et d'éventuelles poursuites. Pour consulter des contenus sonores, l'usage du casque est obligatoire.

Il est possible de jouer aux jeux de société sur place sur simple demande auprès du personnel mais pas de les emprunter.

Le point presse dispose de plus de 70 références de journaux et magazines « adulte et jeunesse ». La consultation se fait sur place sans abonnement au Sapin vert.

## 3. L'ÉTAGE - 1<sup>er</sup> NIVEAU DU BÂTIMENT

L'étage n'est pas en accès libre. Il est uniquement utilisé lors d'évènements inscrits dans la programmation du Sapin vert.

## 4. LA BIBLIOTHÈQUE – 2<sup>nd</sup> NIVEAU DU BÂTIMENT

Le Sapin vert fait partie du Réseau Pass'relle, réseau de lecture publique de l'Eurométropole de Strasbourg (médiathèques et bibliothèques).

La consultation sur place de l'ensemble des documents de la bibliothèque est libre et gratuite. **Pour emprunter, l'inscription à la bibliothèque avec la carte Pass'relle est obligatoire.** La carte Pass'relle peut se faire à l'accueil du Sapin vert ainsi que dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

### 4 a. Inscription à la bibliothèque avec la Carte Pass'relle

Deux types d'abonnements sont disponibles :

⑩ L'abonnement *Livres* (8,40 €) : emprunt restreint aux livres, journaux, magazines

⑩ L'abonnement *Multimédia* (26 €) : emprunt de l'ensemble des collections.

La carte permet **d'emprunter dans tout le réseau de l'Eurométropole pendant 1 an.**

**L'inscription est gratuite** pour les jeunes de moins de 16 ans, pour les enseignants de l'Éducation nationale ainsi que pour les structures liées à la petite enfance.

**Tarif réduit** ou **gratuit**, sur présentation de la pièce justificative référencée dans le guide Pass'relle.

**Pour les inscriptions se munir :**

- ⑩ **D'une pièce d'identité** (passeport, carte d'identité, permis de conduire, livret de famille)
- ⑩ **D'un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois (facture, quittance de loyer, avis d'imposition, ...)
- ⑩ **D'une carte Pass'relle**

Tout changement de coordonnées (mail, n° de téléphone, adresse postale) est à signaler au personnel.

Pour les moins de 18 ans, il est nécessaire de faire signer une autorisation parentale par le représentant légal.

Dans le cas d'une première inscription, le représentant légal doit être présent.

En cas de perte de la carte Pass'relle, une somme de 2€ est demandée pour le renouvellement. Ce tarif s'applique également aux abonnements gratuits. Ce tarif et son évolution sont votés par l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **4 b. Emprunts**

Pour emprunter des documents, une inscription au Sapin vert est nécessaire.

Au moment de l'emprunt, il faut présenter :

- ⑩ Une carte Pass'relle ;
- ⑩ Une pièce d'identité en cas d'oubli de la carte Pass'relle.

L'utilisateur est responsable de l'ensemble des documents empruntés sur sa carte. En cas de perte, de détérioration ou de vol des documents empruntés, le remplacement sera effectué à la charge de l'utilisateur en accord avec le personnel.

Le nombre de prêts par carte est limité à 15 documents.

**La durée de prêt est de 4 semaines.**

Les documents adultes peuvent être empruntés à partir de 12 ans.

#### **4 c. Prolongation des prêts**

La prolongation du prêt est possible (deux fois maximum) uniquement si :

- ⑩ Les documents concernés ne sont pas réservés ;
- ⑩ La durée d'emprunt n'est pas dépassée ;
- ⑩ La validité de votre carte Pass'relle n'est pas échue.

Cette prolongation peut se faire :

- ⑩ À distance, via un compte personnel sur le site internet du Sapin vert ;
- ⑩ Par téléphone, pendant les horaires d'ouverture ;
- ⑩ Sur place.

#### **4 d. Réservation des documents**

Si un document est déjà emprunté, il est possible de le réserver :

- ⑩ À distance, via un compte personnel sur le site internet du Sapin vert ;
- ⑩ Sur place ;
- ⑩ Par téléphone.

L'information de la disponibilité du document réservé est envoyée par mail dès son retour.

Le document est réservé pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, la réservation est annulée.

**Le Sapin vert n'enregistre aucun retour de document emprunté dans une autre médiathèque du réseau Pass'relle et les documents du Sapin vert ne peuvent être rendus dans une autre bibliothèque ou médiathèque du réseau.**

En cas de retard, un courriel de relance est envoyé. Le compte de l'utilisateur est alors bloqué et il n'est plus possible d'emprunter des documents.

## 5. LE BISCH'TROT

Le règlement général s'applique dans l'enceinte du Bish'trot.

## IV. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager par le fait de sa présence au Sapin vert s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions ou les négligences répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du lieu. Le personnel du Sapin vert est chargé de l'application du présent règlement.

Ce document a été validé par le Conseil municipal du  
jeudi 07 décembre 2023  
Monsieur le Maire Jean-Louis HOERLÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 067-216700435-20231207-DCM\_DEC\_2023\_01-AR

